

## **COMMUNE DE SOLIERS**

**Mairie**

**8 Rue des Ecoles**

**14540 - SOLIERS**

### **Procès verbal de réunion du Conseil Municipal**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de M JOUIN Philippe.

Date de convocation

15/02/2018

Date d'affichage

27/02/2018

Nombre des membres

en exercice 19

présents 17

votants 19

Etaient présents : Philippe JOUIN, Annick BIDEAU, Patrice BREILLAT, Laurent BROSE, Marie-Claude VOISIN, Magali HERON, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOC, Philippe DUPONT, Patrick GUESNON, Dominique HALBOUT, Thierry LE BECQ, Philippe LE ROLLAND, Florent LEMAUVIEL, Catherine MAUPAS, Jean-Louis MARIE, Marie-Laure COUANON, Kathleen HOORELBEKE

Etaient absents excusés : Nelly DANIEL qui a donné pouvoir à Annick BIDEAU, Jean-Louis MARIE qui a donné pouvoir à Philippe JOUIN  
Est élu(e) secrétaire de séance : Marie-Laure COUANON

### **Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

Des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire ou ALSH de leurs enfants,

CONSIDERANT que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

-d'affilier la Commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

-d'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé.

PRECISE que les paiements par tickets CESU ne donneront pas lieu à un rendu de monnaie aux usagers du service, ces derniers devant faire l'appoint,

ACCEPTTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018

L'organe délibérant après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **Autoriser la signature d'une convention de participation pour la ZAC d'habitat**

Le maire rappelle

Par délibération du 13 juillet 2011, le conseil municipal de Soliers a créé la ZAC d'habitat.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la zone ont été approuvés par délibération du 21 décembre 2016, conformément aux articles R. 311-7 et R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Normandie Aménagement s'est vue confier la réalisation de la zone d'aménagement concerté, dans le cadre d'une concession d'aménagement notifiée le 07 octobre 2013.

Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

En application de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention a pour objet de déterminer, à l'intérieur du périmètre de la ZAC, les modalités de participation aux équipements de la ZAC par le lotisseur ; étant précisé que ces dispositions s'appliquent uniquement aux aménagements et constructions projetés sur les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par la société Normandie Aménagement, concessionnaire de la ZAC.

En effet, à l'intérieur du périmètre de la ZAC, une opération privée est portée par LCV Développement et fait l'objet d'un permis d'Aménager sur une emprise de 23 310 m<sup>2</sup>. L'emprise du projet est dessinée par les parcelles BD186, BD 187 et BD188.

Les aménagements ont été conçus par LCV Développement en concertation avec la commune et Normandie Aménagement. Un avis technique a été émis par la maîtrise d'œuvre de l'aménageur sur le dossier permettant de s'assurer des bons raccordements en termes de nivellement et de profil de voirie entre les deux opérations (Avis n°3 auquel est annexé le plan de nivellement et le descriptif du mobilier de la ZAC). Les raccordements réseaux du lotissement étaient réalisés indépendamment des réseaux de la ZAC.

En cours d'instruction, les services de Caen la mer ont demandé à modifier les projets d'aménagement de LCV et de Normandie Aménagement dans un souci d'optimisation de travaux, d'entretien et d'exploitation à terme. Les projets ont été retravaillés en concertation afin de répondre à cette demande. Une validation des services Assainissement de Caen la mer s'en est suivie.

Il s'avère nécessaire d'une part d'explicitier les modalités d'intervention de chacun et de convenir des modalités de participation de LCV Développement au titre de la ZAC.

Le conseil municipal, après en avoir pris note des modalités d'intervention et de participation, et après en avoir délibéré, décide, d'autoriser le maire à signer la convention de participation ci-annexée.

### **Abrogation des exonérations de CFE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal les observations de la DDFIP concernant la délibération prise par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il explique que cette délibération a été prise lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises.

Or depuis la commune est devenue membre de la communauté de communes Plaine Sud de Caen en 2000 puis de la communauté urbaine Caen la mer en 2017 qui est à présent seule compétente en matière de décision sur la CFE et CVAE.

Il précise que la délibération de la commune prise en date du 30 juin 1989 est devenue sans objet et propose de la rapporter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-décide à l'unanimité, de rapporter la délibération en date du 30 juin 1989 concernant des exonérations de CFE,

- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **Avis sur la décision d'aliénation de logements**

Monsieur le Maire informe que la société Partélios Résidence a transmis une demande d'autorisation de vente à la DDTM le 15 décembre 2017 de l'ensemble des logements situés sur la commune à un autre bailleur social.

Ces logements, ayant bénéficié initialement du concours de l'Etat, ont été soumis à la passation d'une convention ouvrant droit à l'APL encore en vigueur. Ils restent donc soumis à des règles de plafonds de ressources et de fixation de loyer par l'autorité administrative. Les actuels locataires continuent de bénéficier du droit au maintien dans les lieux.

La DDTM sollicite l'avis du conseil municipal sur cette décision d'aliénation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'apporter un avis favorable à cette aliénation de logements sur la commune.

### **Affiliation à l'ANCV pour permettre le paiement d'accueil de loisirs sans hébergement avec des chèques vacances**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Pour les collectivités territoriales agréées, les chèques vacances peuvent être acceptés en paiement :

Des activités d'accueil des enfants exercées hors du domicile : les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par chèques vacances des prestations ALSH de leurs enfants,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'affilier la Commune à l'ANCV et d'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement les chèques vacances

ACCEPTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

**Autoriser le maire à rembourser les frais avancés par le club de judo pour la préparation du carnaval**

Monsieur le maire informe que dans le cadre de l'organisation du carnaval, il est proposé de mettre à disposition des associations la somme de 500€ pour la création de chars.

Le club de judo serait chargé de centraliser et gérer les achats. En contrepartie, la commune s'engagerait à rembourser au judo Club de Soliers la somme avancée au vu des factures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter que le Judo Club de Soliers avance la somme de 500€ pour acheter les fournitures nécessaires à la confection des chars et s'engage à rembourser au Club ce montant maximum de 500€ TTC .